

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 2 mai 2017

CDCPP(2017)5
Point 4 de l'ordre du jour

COMITE DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)

ELECTION DU PRESIDENT, VICE-PRESIDENT
ET DEUX MEMBRES DU BUREAU

Pour action

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la gouvernance démocratique
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Introduction

I. Règlement intérieur et méthodes de travail du CDCPP

En tant que Comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe, le règlement intérieur et les méthodes de travail du CDCPP sont régis par la [Résolution CM/Res\(2011\)24](#) du Comité des Ministres. Le règlement intérieur des Comités directeurs est présenté à l'annexe 1 de ladite Résolution.

L'article 12 du Règlement intérieur stipule : « Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) ». La fonction principale du président est de "diriger les débats et en dégager les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire", le vice-président remplaçant le président en cas d'absence ou d'impossibilité pour celui-ci de présider.

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le CDCPP peut désigner un Bureau comprenant le président, le vice-président et un certain nombre d'autres membres du Comité. Les tâches du Bureau sont :

- D'assister la présidence dans la direction des travaux du comité
- De veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions
- D'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions
- D'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.

Lors de la 1241^e réunion des Délégués les 24-26 novembre 2015, le Comité des Ministres a approuvé le nouveau Mandat spécifique du Comité directeur de la culture, du Patrimoine et du paysage, valable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

1. Président, vice-président et membres du bureau

Lors de sa cinquième réunion (13-15 juin 2016) le comité a élu :

- son président, M. Kimmo Aulake (Finlande) pour un an ;
- son vice-président, Mme Julia Dao (Suisse) pour un an ;
- sept membres du Bureau :
pour deux ans
 M. Andrei Christol (République de Moldova), Mme Giuliana De Francesco (Italie),
 Mme Hanna Jedras (Pologne), Mme Doris Kurtov (Croatie),
 Mme Helga Ragnheidur Thorarinsdottir (Islande);
pour un an
 Mme Sanja Ljeskovic-Mitrovic (Monténégro) et Mme Liv Kirstine Mortensen (Norvège).

2. Situation actuelle et élections

- Le président a été élu en 2016 pour un an (premier mandat) et peut être réélu (M. Kimmo Aulake).
- Le vice-président a été élu en 2016 pour une année (Mme Julia Dao). Cependant, en novembre 2016, Mme Dao a informé le Comité qu'elle ne pouvait malheureusement plus exercer son rôle de vice-présidente.
- Deux membres du Bureau élus en 2016 pour un an (Mme Sanja Ljeskovic-Mitrovic et Mme Liv Kirstine Mortensen) et cinq membres élus en 2016 pour deux ans (M. Andrei Christol, Mme Giuliana de Francesco, Mme Hanna Jedras, Mme Doris Kurtov, Mme Helga Ragnheidur Thorarinsdottir).

3. Elections

Le Comité est invité à élire un/e président/e, un/e vice-président/e et deux membres du Bureau.

Les membres élus pour deux ans cesseront d'être membres du Bureau à l'expiration du mandat du CDCPP (31 décembre 2017). Cependant, et en ligne avec la pratique récente approuvée par le Comité des Ministres, ces membres resteront en fonction jusqu'à la première réunion du CDCPP en 2018. La même règle s'appliquera, mutatis mutandis, au président et au vice-président ainsi qu'aux deux membres à élire en 2017.

Action requise

Le Comité est invité à :

- élire ou réélire le président pour un an ;
- élire le vice-président (la vice-présidente) pour un an ;
- élire deux membres du Bureau pour un an « dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques ».

L'élection du président (de la présidente) et du vice-président (de la vice-présidente) « requiert la majorité des deux tiers du premier tour et la majorité simple au second tour » (art. 12.d du Règlement intérieur). « Les membres du Bureau autres que le président (la présidente) et le vice-président (la vice-présidente) sont désignés de la même manière que ces derniers » (article 13.C).